

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2011

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 49

présenté par  
Mme Vasseur, rapporteure  
au nom de la commission des finances  
saisie pour avis

-----  
**ARTICLE 46**

À l'alinéa 6, substituer au nombre :

« 20 »,

le nombre :

« 8,74 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'EPRUS disposera fin 2011 de 11,26 millions d'euros de réserves sur son fonds de roulement. Il est donc possible de réduire d'autant la dotation que doit lui verser l'assurance maladie en 2012.